

La politique Achats Responsables est la déclinaison du projet d'entreprise APLIX qui intègre une démarche RSE dans sa vision long terme. Cette politique adopte les grands principes de la RSE dans le processus achats et les décisions commerciales associées.

Cette politique a pour but de répondre également aux thèmes de la loi CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de décembre 2023.

Le modèle de développement durable sur lequel s'engage APLIX nécessite une approche transversale avec l'ensemble des parties prenantes, incluant les prestataires, et repose sur les thématiques suivantes :

- 1. Le respect des normes internationales (dont celles du travail et droits de l'Homme) ainsi que le respect des réglementations internationales**
- 2. L'équilibre des relations commerciales, dont le partenariat et les relations locales**
- 3. L'éthique commerciale dont la lutte contre la corruption**
- 4. Les engagements environnementaux**

Les achats responsables sont ceux dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont **les plus positifs possibles** sur toute la durée du cycle de vie. Ils aspirent également à réduire les impacts négatifs et répondre à la définition primaire du développement durable (1987 Rapport Brundtland)

Leur mise en œuvre permettra de décliner une politique de responsabilité sociétale au sein notre organisation ; soutenir les 10 principes universellement reconnus (Pacte Mondial) et répondre aux défis économiques (forte instabilité des marchés et une part Matière au-delà de 50 % du CA).

En prolongement du déploiement de ses achats responsables, APLIX attend de ses prestataires qu'ils s'engagent en l'accompagnant sur la base des mêmes thématiques :

1. Le respect des normes internationales (dont celles du travail et droits de l'Homme) ainsi que le respect des réglementations internationales

o Normes internationales du travail et des droits de l'Homme

Les prestataires d'APLIX doivent se conformer aux Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) entres autre les règles de l'OIT : N°111,29,105,182,87,89 et 100 (disponibles sur www.ilo.org ou www.ohchr.org) ainsi qu'à toute réglementation en vigueur dans le pays où l'activité est exercée. APLIX attend d'eux qu'ils promeuvent et respectent les droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.

APLIX s'interdit de recourir à des prestataires qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé. Les prestataires doivent s'assurer qu'aucun recours illégal au travail des enfants n'intervient dans la réalisation de leurs travaux.

o Réglementations internationales

Il est, entre autres, demandé à l'ensemble de nos prestataires européens de se conformer :

- à la réglementation européenne UE 2023/1214 relative aux aciers russes.
- à la réglementation européenne UE 2023/1115 relative à la déforestation.
- à la réglementation européenne UE 2017/821 relative aux minerais de conflit

Note : Pour les prestataires hors UE, les préconisations d'actions seront calquées sur les contextes législatifs de chaque pays.

2. L'équilibre des relations commerciales, le partenariat, les relations locales.

○ **Limiter le taux de dépendance économique des prestataires**

APLIX cherche à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'entreprise ou mettre en péril un de ses prestataires. Le poids élevé d'APLIX dans l'activité d'une PME peut être un facteur de risque en cas d'évolution brutale des volumes de commandes ou d'évolution technologique. Le cas échéant, le désengagement éventuel d'APLIX envers un prestataire sera anticipé et progressif afin de tenir compte de l'ancienneté des relations avec l'entreprise, du degré éventuel de dépendance, ainsi que ses possibilités de se diversifier ou de s'adapter.

APLIX invite tous ses prestataires à constamment diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.

Pour chaque prestataire qui acquiert une part de marché au-delà de 10 %, un plan de désengagement sera initié.

○ **Garantir l'équité et l'accompagnement des prestataires en cas de difficultés**

APLIX applique des méthodes d'achats qui stimulent la réelle concurrence entre les prestataires, pour ce faire :

- Les acheteurs d'APLIX ont la charge d'assurer une mise en concurrence ouverte, libre et loyale, gage d'efficacité sur la base des règles suivantes : libre accès aux appels d'offres, égalité de traitement des candidats, transparence et traçabilité des procédures, prises en compte du coût total (coût complet).
- Pour les appels d'offre qui le permettent, APLIX souhaite promouvoir les clauses sociales et environnementales et demande à ses prestataires de présenter leurs actions de Responsabilité Sociétale des Entreprises et de les valoriser comme des avantages compétitifs.
- Les relations entre APLIX et ses prestataires sont fondées sur des principes de transparence et d'intégrité.
- APLIX s'engage à mener un suivi et un accompagnement constant des prestataires dans l'amélioration de leurs pratiques et leur respect de la réglementation.

○ **Assurer une équité financière (vis-à-vis des prestataires)**

APLIX s'engage à payer conformément aux réglementations en vigueur, en appliquant les dispositions de façon stricte et sincère. De même, APLIX s'abstiendra d'appliquer de façon unilatérale une retenue déraisonnable pour un litige au moment du règlement, sauf dispositions contractuelles, ou de faire de la rétention d'information en cas de litige.

○ **Garantir un partenariat et un co-développement**

APLIX s'engage à entretenir des relations de partenariat basées sur le long terme avec ses prestataires, avec comme objectif commun de codévelopper des produits répondant aux attentes des clients.

- **Favoriser les relations locales**

Il relève de la responsabilité d'APLIX de créer un tissu de relations qui contribue à son développement en veillant aux bons échanges de relations d'affaires avec les clients et les prestataires implantés sur le même territoire.

De même, c'est de la responsabilité d'APLIX de chercher à contribuer le plus possible à développer l'activité économique sur son territoire.

3. L'éthique commerciale dont la lutte contre la corruption

Chaque acheteur APLIX intègre des critères sociétaux dans la sélection et le suivi de la performance de leurs prestataires. Nous menons régulièrement des campagnes d'évaluation et de réévaluation de la performance RSE de nos prestataires considérés comme prioritaires au regard de leur volume d'affaires, du risque potentiel associé aux produits/services fournis ou de leur implantation géographique.

Dans l'intégralité du processus d'achats responsables, APLIX respectera la protection des données telle que définies dans le règlement général sur la protection des données (RGPD) sur le territoire Européen.

Sur les autres zones géographiques, nous appliquerons les meilleures règles de protection de l'information en phase avec les exigences territoriales.

Pour toutes questions, les parties prenantes peuvent contacter notre délégué à la protection des données via le courriel : dpo@aplix.fr

- **Lutter contre la corruption**

En conformité avec son Code de Conduite et les règles internationales de lutte contre la corruption et les délits d'influences, APLIX sélectionne ses prestataires sur la base de critères objectifs. Pour ce faire, les acheteurs d'APLIX s'engagent personnellement à respecter les règles éthiques de conduite dans les affaires, et doivent faire preuve d'impartialité et d'objectivité, en évitant toute situation susceptible de générer des conflits d'intérêts. 100% de nos équipes sont formées et sensibilisées sur cette thématique, de manière régulière. Nos exigences seront en phase avec les principaux standards en la matière, dont la loi SAPIN II sur le territoire français.

APLIX attend de ses prestataires qu'ils s'approprient les principes de cette charte éthique et les appliquent à leurs propres prestataires, à savoir :

Lois anti-corruption : les prestataires d'APLIX doivent se conformer aux lois, directives et réglementations anti-corruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

Paiements Illégaux : les prestataires d'APLIX ne doivent en aucun cas proposer ou percevoir de versements illégaux de la part d'un client, d'un prestataire ou de quiconque. La perception, le paiement et/ou la promesse de versement, direct ou indirect, de toute somme d'argent ou objet de valeur destiné à exercer une influence ou procurer un avantage inapproprié sont interdits. Cette interdiction s'applique également aux régions où de telles activités ne sont pas contraires à la législation locale.

Concurrence et anti-trust : les prestataires d'Aplix agissent en mode concurrentiel et toute concertation ou échange entre prestataires sur les prix ou les offres est proscrite. La participation à tout cartel est proscrite.

Gestes commerciaux : les prestataires d'APLIX sont jugés uniquement sur la qualité intrinsèque de leurs produits et services. Ils doivent s'assurer que tout cadeau ou geste commerciale offert ou reçu est conforme aux usages et pratiques raisonnables du marché et en aucun cas ne viole une loi, un règlement ou une norme.

Conflits d'intérêts : les prestataires d'APLIX garantissent l'absence de tout conflit d'intérêts ou toute situation s'apparentant à un potentiel conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit réel ou potentiel d'intérêts apparaît, ils doivent en notifier toutes les parties concernées.

4. Engagements environnementaux

APLIX et ses prestataires (de toute la chaîne de valeur) doivent adopter des mesures en faveur de l'environnement. Ces dernières permettant d'assurer l'amélioration constante de leurs performances en matière d'impact environnemental et notamment du respect de l'ensemble des lois et réglementations environnementales qui leur sont applicables. Les prestataires d'APLIX doivent être transparents sur leurs actions dans les domaines suivants :

- ⇒ **Respect des lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités – dont EU 2023/1115 relative à la déforestation.**
Les prestataires doivent appliquer les réglementations environnementales existant à l'échelle internationale, nationale et régionale. Ils doivent détenir les permis et autorisations nécessaires à l'exercice de leurs activités et doivent répondre aux exigences relatives à la qualité de l'air, du sol, de l'eau et à la pollution.
- ⇒ **Risques, suivi et mesure**
Les prestataires doivent adopter le principe de précaution, et sont encouragés à mettre en place un système de management environnemental, leur permettant de détecter, d'identifier et d'évaluer rapidement les risques environnementaux potentiels. Ils prennent toutes les mesures appropriées pour atténuer les risques environnementaux ou les éliminer lorsque c'est possible, et doivent promouvoir cette démarche auprès de leurs propres prestataires.
- ⇒ **Gestion des déchets et émissions atmosphériques**
Les prestataires veillent à appliquer une gestion responsable des déchets, en travaillant à leur réduction à la source comme en explorant les voies de retraitement, recyclage ou réutilisation. Les émissions de bruits, poussières, odeurs, particules et toute autre source de pollution locale sont surveillées et des plans d'actions sont mis en place pour maîtriser, minimiser et traiter de façon adéquate ces émissions.

⇒ **Émission de GES et utilisation durable des ressources.**

Les prestataires s'engagent à limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, leurs consommations en énergies et en eau et en limitant l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement, conformément aux accords de Paris (COP21) et conformément aux objectifs du Green Deal européen.

Pour rappel :

L'objectif de l'accord de Paris consiste à réduire de 50% la consommation énergétique à horizon 2050.

L'objectif du Green Deal européen : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % en 2030 (par rapport au niveau de 1990).

Ces principes sont la base d'une relation de travail équitable, constructive et professionnelle entre APLIX et ses prestataires.

Toute dérogation à ces principes pourrait affecter d'une façon préjudiciable cette relation.

Toute action, politique ou engagement qui tend à renforcer ces principes sont susceptibles de favoriser cette relation.

Gilles ROBERTON

Directeur Achats Groupe APLIX